

# **ANNEXE 1**

---

## **CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE**

---

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **DU GRAND MONTAUBAN**

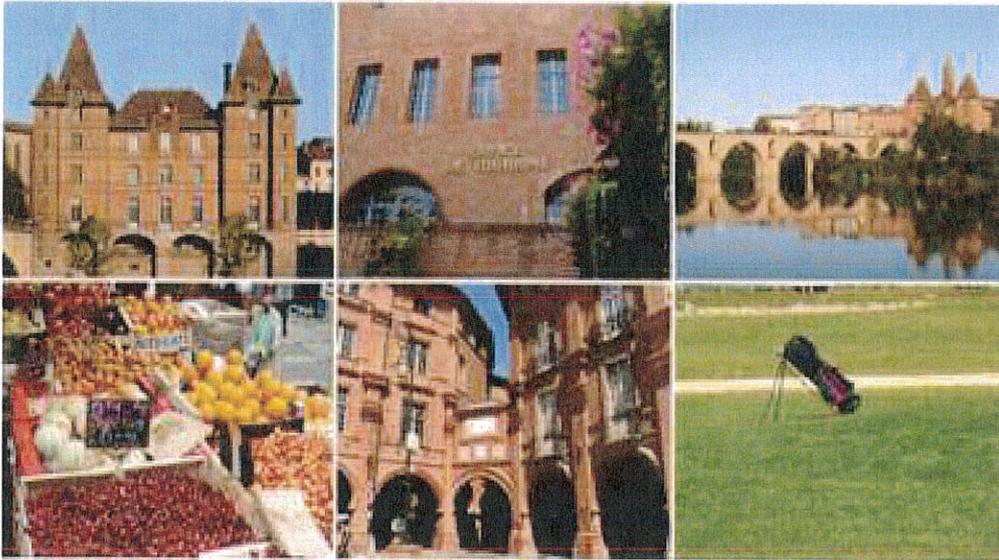
Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE  
d'Agglomération du GRAND MONTAUBAN  
2018-2021**



Version du 24/10/2018

SOMMAIR

<b>PREAMBULE POUVANT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PÉRIODE 2015-2017.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN.....</b>	<b>5</b>
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES .....	5
CONCERNANT LA DÉMOGRAPHIE ET L'ATTRACTIVITÉ : SITUATION ET PROJECTION,.....	
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ET DONT PLUSIEURS D'ENTRE EUX ONT VOCATION POUR CE QUI EST DE LA RÉGION, À CONSTITUER UN SOUS-ENSEMBLE CONTRACTUEL DU PRÉSENT CONTRAT TERRITORIAL :.....	7
- CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE .....	7
- CONTRAT DE VILLE,.....	7
- CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE.....	8
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS.....	8
<b>ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN .....</b>	<b>11</b>
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE :.....	11
5.2 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE VIS-À-VIS DU TERRITOIRE .....	12
5.3 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RÉGION VIS-À-VIS DU TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN	12
<b>ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET LA REGION OCCITANIE .....</b>	<b>16</b>
6.1 ENJEUX STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND MONTAUBAN PARTAGÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE ET LA RÉGION OCCITANIE	16
6.2 LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES OPÉRATIONNELLES PARTAGÉS PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE :.....	16
<b>ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :.....19**

- DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :.....20

**ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....21**

**ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....21**

**ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES À L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS.....22**

**ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION.....22**

**ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....22**

*ANNEXES.....24*

*Annexe 1.....25*

*Objectifs stratégiques et fiches mesures.....25*

*Annexe 2.....52*

*Annexe des projets à titre indicatif sur la période 2018-2021 (Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés).....52*

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représenté par Madame Brigitte BAREGES, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de TARN et GARONNE, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban n° xxxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental de TARN et GARONNE n° CD20180627\_29 en date du 27 juin 2018,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 du 16 décembre 2016 et n° CP/2017-MAI/11.11 du 19 mai 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional du xxx,

.....

Il est convenu ce qui suit :

---

## PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de TARN et GARONNE conviennent de mobiliser l'ensemble de leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

## ARTICLE 1 : Objet

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, le Département de TARN et GARONNE et la Région Occitanie pour :

- **Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire Grand Montauban ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération du Grand Montauban dans plusieurs domaines au regard de l'atout que représente son positionnement géographique et du fort potentiel dont dispose le territoire notamment en matière culturelle et patrimoniale.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

## ARTICLE 2 : DUREE

Le présent Contrat Territorial OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

## ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE sur la période 2015-2017

Les tableaux en annexe présentent le détail des projets d'agglomération structurants, soutenus par la Région et le Département, inscrits dans les programmes opérationnels sur la période 2015 - 2017.

Sur cette période, ce sont ainsi seize projets qui ont été inscrits pour un montant total de 25 706 111, 37 euros HT notamment dans les thématiques suivantes :

- Culturelle avec les travaux de rénovation et le projet de médiation numérique du musée Ingres ;
- Sportive avec la création de la plaine de jeux du Ramier, l'extension du stade de Bagatelle et la création d'un complexe sportif sur la commune de Montbeton ;
- Environnementale avec la rénovation énergétique du bâtiment administratif du Ramierou, d'une salle des fêtes et d'un gymnase à Montauban, d'un établissement scolaire à Albefeuille-Lagarde, mais également l'aménagement d'une chaufferie bois et l'aménagement d'un parc public.

- Infrastructurale avec des travaux de mise en accessibilité d'établissements

Les différents partenaires publics (Etat, Région, Département ainsi que des fonds européens structurels et d'investissement), sollicités à hauteur de 17 657 303,64 euros HT sur la période 2015-2017, ont, grâce à leur soutien financier, une réelle valeur ajoutée et permis la réalisation et l'accélération des projets le cadre du contrat territorial précédent.

Ainsi, cette contractualisation précédente a permis d'agir sur le Grand Montauban particulièrement par la rénovation et la création d'équipements structurants au service de la population et en faveur de l'attractivité du territoire.

## ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN

### 4.1 Portrait synthétique du territoire et schémas réalisés

**LE TERRITOIRE** du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération en quelques chiffres :

- 10 communes.
- 77 554 habitants en 2018.
- Un espace de 246 km<sup>2</sup>.
- Montauban : 6<sup>ème</sup> ville d'Occitanie avec 61 452 habitants, soit plus de 80% de la population de l'agglomération. Les 9 autres communes ont entre 700 et 4000 habitants. Un dynamisme démographique confirmé par l'INSEE (+12% entre 1999 et 2009 et +1,81% sur la dernière année) avec une prévision de croissance de 42% à l'horizon 2040.



**LE SECTEUR ÉCONOMIQUE** en quelques chiffres clés :

- 2<sup>ème</sup> pôle économique et bassin d'emploi à l'échelle de l'ancienne région Midi-Pyrénées.
- Entreprises : 7 106 entreprises accueillies en 2018. Entre 700 et 900 entreprises créées chaque année sur 8 ans à l'échelle du territoire.

**Agricole/Agriculture**  
10 600 ha de surface agricole  
2 laiteries  
3 leaders

**Commerce/Industrie**  
3 449 établissements  
10 entreprises dans le secteur aéronautique

**Artisanat**  
1819 entreprises

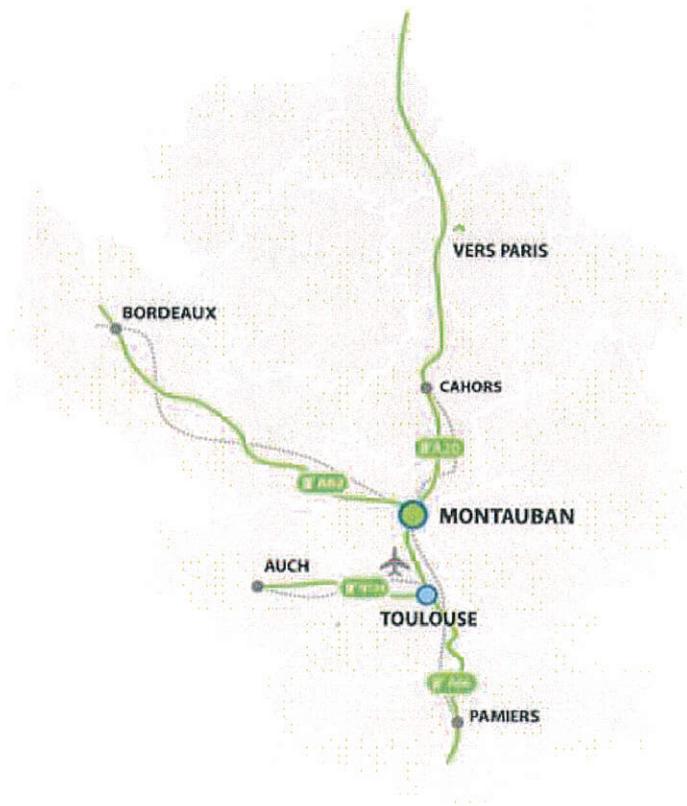
- Emplois : 38 545 emplois en 2018 dont 1 000 emplois dans le secteur agroalimentaire, 16 845 salariés en commerce/industrie, 6 140 actifs dans l'artisanat.

- Pôle universitaire avec 2 300 étudiants.

Afin de développer le potentiel de son territoire en matière d'innovation, de développement technologique et économique à haute valeur ajoutée, le Grand Montauban peut s'appuyer sur le potentiel d'innovation technologique qu'offrent certaines spécificités de son économie et de son patrimoine naturel, à l'image de son industrie électronique et agro-alimentaire en lien notamment avec l'arboriculture, secteur dans lequel le territoire est leader, ou plus globalement de l'économie « verte », et sur le potentiel que représente la proximité des grands centres technologiques et universitaires de la métropole toulousaine.

### L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

Agglomération « à taille humaine » située au carrefour de nombreux axes routiers, ferroviaires et fluviaux et disposant d'une connectivité (déploiement en cours de la fibre optique) et d'une qualité de vie remarquable grâce à sa forte plus-value patrimoniale : historique et culturelle (ville d'art et d'histoire, musée Ingres, etc.), mais aussi environnementale (forte présence de l'eau, nombreux espaces de nature, etc.).



Des politiques et dispositifs sont mis en place pour préserver ces richesses face à la pression démographique et à une tendance à l'étalement urbain, et face au risque d'inondation, qui reste un enjeu permanent pour ce territoire particulièrement exposé. Par ailleurs, le Grand Montauban est confronté à l'enjeu de sa transition énergétique, qui l'a conduit à adopter un Plan Climat dès 2008 pour agir notamment en matière de transport, d'habitat et de gestion des déchets.

Doté d'infrastructures de transport performantes et de qualité, le Grand Montauban va voir son accessibilité encore nettement améliorée avec l'arrivée du TGV, qui devrait desservir le territoire d'ici 15 à 20 ans, le plaçant à 2h40 de Paris (contre 4h45 aujourd'hui). Même s'il s'agit d'une perspective de moyen terme qui dépasse le cadre temporel du présent projet d'agglomération, ce projet fortement structurant soulève des enjeux d'anticipation qui ont eux aussi été intégrés dans la définition des priorités pour le territoire.

#### LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

- Une offre d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population : animation (culture, sport, Pôle jeunesse, Pôle petite enfance, affaires scolaires, Pôle Senior...); social et emploi (CCAS, Centre social, Service emploi,...); logement (Service habitat, OPAH, FSL, Habiter Mieux,...); transport (bus, location de vélos, transport à la demande,...).
- Les enjeux :  
 Le maintien d'un niveau adapté et d'une répartition équilibrée de l'offre de services et de logements sur le territoire.  
 La capacité du territoire à faire face aux difficultés d'une partie de sa population : taux de chômage de 14,6% dans l'agglomération en 2011 selon l'INSEE contre 11,7% en région.
- Deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville 2015-2020.

#### LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION MONTALBANAISE

Le PADD et le document d'orientation du SCOT, adoptés en mai 2013, ont pour ambition de répondre à deux grands défis :

- D'une part, anticiper l'accélération du phénomène de métropolisation pour préserver l'attractivité du territoire, son dynamisme et sa compétitivité, en donnant la priorité à l'accueil de nouvelles activités économiques mais aussi à travers la mise en place d'une politique globale d'accueil économique et démographique, d'une organisation territoriale adaptée et d'une politique d'équipement et d'infrastructure pour accompagner l'accueil des nouvelles activités ;
- D'autre part, préserver et conforter l'équilibre du territoire et inscrire son avenir dans une logique de développement durable à travers la définition d'orientations pour une intégration systématique de la problématique de l'environnement dans tous les projets de développement du territoire et le choix d'un scénario de développement recherchant l'équilibre infrastructure/nature afin de préserver les ressources naturelles et la qualité de vie.

#### 4.2 Processus contractuels en cours

<p><b>Le Contrat Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée</b></p>	<p>Le Contrat Grand Site Midi-Pyrénées est inclus dans le Contrat Régional Unique du Grand Montauban signé le 17 décembre 2015.</p> <p>Le Grand Site Montauban a fait l'objet d'une labellisation Grand Site Occitanie par décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2017.</p> <p>Le Grand Montauban a en effet souhaité poursuivre et renforcer son partenariat avec la Ville de Montauban, l'Office de Tourisme de Montauban, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Grand sud Tarn-et-Garonne autour de deux axes essentiels et complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition d'un projet de développement et de valorisation du Grand Site de Montauban,</li> <li>• L'organisation du partenariat correspondant pour sa mise en œuvre.</li> </ul> <p>Le projet de Grand Site s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'investissements dans le cœur emblématique et sur des lieux de visite identifiés.</li> <li>• D'investissements sur la zone d'influence.</li> <li>• D'actions d'animation territoriale.</li> </ul>
<p><b>Le Contrat de Ville du Grand Montauban 2015-2020</b></p>	<p>Le Contrat de Ville a été signé le 10 juillet 2015 entre notamment le Grand Montauban, la Ville de Montauban, l'Etat, la Région et le Conseil Départemental.</p> <p>Il fait partie intégrante du projet d'agglomération du Grand Montauban CA qui vient d'être adopté par le Conseil Communautaire. Conformément au décret du 30 décembre 2014, les quartiers de cœur de Ville et de la Médiathèque ont été retenus comme quartiers prioritaires.</p>

	<p>Plusieurs thématiques ont été ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des actions visant à favoriser l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle des habitants</li> <li>• Accélération de la transition énergétique et écologique</li> <li>• Poursuite des actions en faveur de l'inclusion sociale des habitants</li> <li>• Poursuite des actions de rénovation urbaine</li> </ul>
<p><b>La Convention Action cœur de ville</b></p>	<p>La convention Action Cœur de Ville a été signée le 10 juillet 2018 entre notamment le Grand Montauban, la Ville de Montauban et l'Etat.</p> <p>Sept orientations stratégiques de développement pour le centre-ville de demain ont fait l'objet de la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habiter</li> <li>• Accéder</li> <li>• Rayonner</li> <li>• Visiter</li> <li>• Animer</li> <li>• Développer la ville intelligente</li> <li>• Concerter et promouvoir</li> </ul> <p>Le programme «Action cœur de ville» intègre 5 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter une offre d'habitat attractive en centre-ville;</li> <li>• Favoriser le développement économique et commercial;</li> <li>• Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions;</li> <li>• Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine;</li> <li>• Fournir l'accès aux équipements et services publics</li> </ul>

## Relations du territoire avec ses territoires environnants

Le Grand Montauban ambitionne de développer son rôle de « pôle d'équilibre régional », en portant une stratégie de développement autonome et proactive visant prioritairement à créer les conditions nécessaires pour attirer de nouvelles activités et emplois sur le territoire, et aussi à accompagner l'arrivée de nouvelles populations par l'adaptation du niveau quantitatif et qualitatif des services et équipements à la population.

En outre, le GMCA s'efforce de développer une concertation affirmée avec ses partenaires institutionnels et œuvre dans le souci d'une coopération renforcée dans une perspective ambitieuse pour le développement du territoire :

- Ouverture et complémentarité avec les territoires voisins
- Maîtrise des choix de développement pour une affirmation de l'identité du territoire en associant à notre réflexion les territoires voisins du Grand Montauban sur diverses thématiques (économie, emploi, déplacements, service à la population...).
- Echanges sur la pertinence des configurations géographiques actuelles des diverses Communautés de Communes et du Grand Montauban CA.
- Réflexion commune et partagée :
  - L'étalement urbain
  - L'offre en services, équipements sportifs, équipements culturels...
  - Le développement des modes de transports alternatifs...

Dès à présent, à l'initiative du Grand Montauban CA des rencontres sont organisées avec les autres territoires limitrophes pour évoquer les enjeux à venir en matière de mobilité, sur les questions énergétiques....

Enfin, dans un souci de développement cohérent et solidaire des communes du GMCA, une réflexion sur la mise en place de services mutualisés est à l'étude. A court terme, un service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols pourrait être créé.

## Le territoire du GMCA en 2018

Le travail de diagnostic partagé qui a servi de base à l'élaboration du Projet Territorial a mis en évidence cinq enjeux majeurs pour le Grand Montauban pour les années à venir :

⇒ **La perspective d'une forte croissance démographique** (+31 à 49% de population pour l'aire urbaine de Montauban selon les scénarii de l'INSEE d'ici à 2042), qui constitue un signe formidable de vitalité mais qui soulève aussi des défis nombreux concernant la capacité du territoire à accueillir ces nouveaux habitants (maintien de l'équilibre emploi-habitat, adaptation de l'offre d'équipements, de services, de logements d'infrastructures, préservation de l'environnement par la maîtrise de la croissance urbaine).

⇒ **L'inscription dans la dynamique de métropolisation** autour de Toulouse, qui doit conduire le Grand Montauban à assoir son rôle de pôle d'équilibre régional en maintenant une forte attractivité économique et résidentielle et une propre dynamique de développement (implantation d'activités et d'emplois, développement d'une image de marque, affirmation de ses spécificités et atouts, etc.), tout en exploitant les synergies possibles du fait de la proximité de la métropole (emplois qualifiés, services technologiques, développement de l'enseignement supérieur, etc.).

⇒ **Un territoire de contrastes alliant qualité de vie remarquable et contraintes de développement**, qui soulève des enjeux en matière d'organisation territoriale et de maîtrise de la croissance urbaine pour préserver l'environnement, et des défis en matière d'équilibre et de cohésion territoriale à l'échelle intercommunale, jusqu'à présent bien maîtrisés (l'action de l'agglomération en faveur des différentes communes du territoire est très majoritairement saluée par les représentants des communes membres qui ont été rencontrés dans le cadre de la réalisation du diagnostic préalable au Projet Territorial).

⇒ **Des évolutions dans la composition de la population et la situation des habitants du territoire**, incitant à poursuivre le travail pour améliorer le « bien vivre ensemble » (services à la population, animation et accompagnement des habitants avec une attention particulière pour les deux catégories aux extrémités de la pyramide des âges – jeunes et personnes âgées, travail en matière d'emploi et d'insertion sociale).

La perspective de l'arrivée de la LGV, projet structurant qui soulève d'ores et déjà des enjeux d'anticipation en matière d'aménagement et de transport (nouveau quartier autour de la future gare LGV au sud du territoire), mais aussi d'adaptation du potentiel d'accueil de nouvelles activités économiques et d'accompagnement au potentiel de développement touristique autour de ce projet.

Le schéma ci-dessous montre les convergences entre la stratégie de territoire de GMCA et les défis spécifiques de la Région Occitanie dans le cadre de la démarche Occitanie 2040 qui alimente le projet de SRADDET, non encore adopté à ce jour.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

**Positionnement du territoire du Grand Montauban 2018-2021**

Viser avant tout le renforcement de la dynamique et de l'attractivité économiques du territoire en matière d'accueil d'entreprises, de développement d'activités, de création de richesses et d'emplois

Continuer à exploiter le potentiel d'innovation et d'excellence du territoire au service de sa notoriété (excellence économique, environnementale et dans les services à la population)

Préserver l'environnement, la qualité et le cadre de vie remarquables du territoire au service de son attractivité résidentielle et inscrire son développement dans une perspective durable

Promouvoir le territoire du Grand Montauban en tant que pôle d'équilibre régional, compétitif et attractif, fort d'une dynamique propre de développement et de croissance

Faire en sorte que la croissance irrigue l'ensemble des communes, des quartiers et des habitants du territoire et développer la proximité dans une optique de cohésion et de « bien vivre ensemble »

Identifier et affirmer l'image de marque d'un territoire aux nombreux atouts et la diffuser à l'échelle régionale, nationale et internationale (notoriété)

Anticiper la croissance démographique et l'arrivée de la LGV en confortant une vision globale, prospective, proactive et qualitative de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale

Veiller notamment au maintien de la vitalité et de l'attractivité des centres-bourgs et conforter le rôle de « pôles relais complémentaires » des communes rurales du Grand Montauban (équilibre urbain-rural)

**Pour un territoire dynamique et compétitif...**

**Axe 1 – Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

**Pour un territoire durable et attractif...**

**Axe 2 – Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement durable**

**Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif...**

**Axe 3 – Promouvoir le « bien vivre ensemble » par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion**

**Pour un territoire équilibré et harmonieux...**

**Axe 4 – Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé**

**Défis d'Occitanie 2040  
 (en cours d'élaboration)**

Stratégie

La Région de l'accueil

Le défi de l'attractivité  
 (pour accueillir bien et durablement)

La Région des ouvertures

Le défi du rayonnement régional  
 (au service de tous)

La Région des interdépendances  
 entre les territoires

Le défi des coopérations territoriales  
 (pour garantir l'égalité des territoires)

## ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN

### 5.1 Le projet de territoire

Présentation synthétique et stratégique en mettant en évidence les **spécificités, vocations et ambitions économiques, sociales et culturelles majeures.**

*Projet et stratégie de développement de l'Agglomération,*

Pour répondre aux grands objectifs partagés présentés ci-dessus, une stratégie d'intervention en 4 axes prioritaires a été définie, qui se décline elle-même en objectifs et mesures et opérationnelles d'intervention. A chaque mesure et objectif opérationnel de la stratégie sont rattachées un certain nombre d'actions individuelles prioritaires.

Cette stratégie en 4 axes est synthétisée dans le schéma ci-dessous :

#### Projet d'agglomération du Grand Montauban 2018-2020

*Pour un territoire dynamique et compétitif...*

**Axe 1 – Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

Sous-axe 1-1 / Offre d'accueil et de services aux entreprises

Sous-axe 1-2/ Excellence économique et technologique

Sous-axe 1-3 / Développement de l'économie touristique

Sous-axe 1-4 / Marketing économique et touristique

*Volet territorial Axe 1 - Volet économique et emploi du Contrat de Ville 2018-2021*

*Pour un territoire durable et attractif...*

**Axe 2 – Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement durable**

Sous-axe 2-1 / Excellence environnementale et qualité de vie

Sous-axe 2-2 / Ressource en eau

Sous-axe 2-3/ Transition énergétique

Sous-axe 2-4 / Transports durables et mobilité bas carbone

*Volet territorial Axe 2 - Volet environnement et cadre de vie du Contrat de Ville 2018-2021*

*Pour un territoire accueillant, sûr et inclusif...*

**Axe 3 – Promouvoir le « bien vivre ensemble » par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion**

Sous-axe 3-1 / Equipements et services à la population/ Accueil, animation, proximité, Sureté

Sous-axe 3-2/ Emploi, formation et insertion professionnelle

Sous-axe 3-3 / Cohésion sociale et proximité

Sous-axe 3-4 / Jeunesse et personnes âgées

*Volet territorial Axe 3 - Volet social du Contrat de Ville 2018-2021*

*Pour un territoire équilibré et harmonieux...*

**Axe 4 – Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé**

Sous-axe 4-1 / Aménagement du territoire et politique équilibrée de l'habitat

Sous-axe 4-2/ Dynamique et vitalité des centralités du territoire - proximité

Sous-axe 4-3 / Interventions ciblées sur des zones prioritaires clé

*Volet territorial Axe 4 - Volet renouvellement urbain du Contrat de Ville 2018-2021*

Le volet territorial défini au sein de chacun des 4 axes du Projet d'agglomération préfigure donc les orientations stratégiques et opérationnelles du futur Contrat de Ville unique et intégré 2018-2021 du Grand Montauban.

## **5.2 Les orientations stratégiques du Département de TARN et GARONNE vis-à-vis du Territoire du Grand Montauban**

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a réaffirmé son soutien en faveur des politiques territoriales en poursuivant son aide à l'animation et à l'ingénierie territoriale. Dans ce cadre, le département souhaite renforcer la dynamique de développement et d'aménagement qui s'opère sur les territoires en apportant un soutien technique et financier aux collectivités locales dans la limite des compétences qui lui sont conférées en application de la loi NOTRe et conformément aux politiques d'aides traditionnelles en vigueur.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne veillera dans ce cadre contractuel à soutenir un aménagement équilibré et complémentaire du territoire.

En outre, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne attend de cette nouvelle contractualisation une réponse aux enjeux prioritaires du territoire départemental à savoir :

- Le maintien et le développement des services publics avec l'adaptation de l'offre en faveur de l'accueil des nouvelles populations et la recherche d'une optimisation par des solutions de mutualisation sur les zones les plus rurales,
- Une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets à travers des solutions de mobilité douce, une intégration paysagère renforcée et l'amélioration de la performance énergétique des équipements publics,
- La lutte contre l'isolement des personnes les plus fragiles et l'amélioration de leur accessibilité aux services et équipements du territoire,
- La lutte contre la fracture numérique et le développement des usages numériques,
- L'augmentation du taux de présence médicale sur le territoire,
- La valorisation des centre-bourg à travers des opérations en faveur de l'habitat, du cadre de vie et du commerce de proximité,
- La qualification de l'offre d'hébergement et des espaces touristiques ainsi que le développement de filières touristiques majeures (eau, itinérances et famille),
- Le maintien et le développement d'une offre culturelle et patrimoniale de qualité notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse.

## **5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire du Grand Montauban**

Avec 72 724 km<sup>2</sup> et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

**Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques**, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,

- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées des communes de la région),

**C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 avec :**

- Chacune des deux **Métropoles**,
- Les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- Chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **grandes fonctions de centralité** développées par l'Agglomération vis-à-vis de sa zone d'emplois et des bassins de vie qui la composent, et **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centre** qui remplissent la fonction d'équilibre au sein de l'Agglomération
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** ses **spécificités** lui permettant de **se positionner** comme une **agglomération référente** dans ces domaines,
- **contribuer** à son **attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** et favoriser son **rayonnement** au niveau national voire à l'international **dans le cadre de stratégies partagées**,
- **participer** à la mise en œuvre des programmes de **cohésion sociale** dans le cadre de ses politiques.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**.

Le développement de l'activité économique est une **priorité majeure de la Région dans le cadre des politiques contractuelles territoriales**.

Si la Région n'a pas compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur attribution en matière d'immobilier d'entreprise (art. 1511-3 du CGCT), la Région a décidé de participer à leur financement dans le cadre de conventions spécifiques avec les EPCI.

Aussi, le volet économique du présent contrat territorial permettra :

- d'identifier les points de convergence entre le projet écon d'Agglomération du Pays de l'Or et la stratégie régionale économique,
  - de déterminer les filières et projets prioritaires du territoire en cohérence avec les priorités régionales définies par le SRDEII,
  - d'instaurer un pilotage de proximité en termes de gouvernance et de suivi des aides,
  - de conventionner le cofinancement de ces dispositifs ou équipements.
- **l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,**
  - **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires,**
  - **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
  - **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans,**
  - **les mobilités et l'intermodalité,**
  - **la Santé et le Médicosocial,**  
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels.** Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
  - **la transition écologique et énergétique,**  
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.** Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
    - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
    - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
 ⇨ Inscrire le territoire dans une trajectoire positive d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique.
  - **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
  - **la politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,**
  - **la politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que **l'EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
  - **la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.  
La Région a défini en 2017 sa stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine » et son schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.  
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
- La Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
    - **requalification des espaces publics :** qualification du cadre de vie : aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...

- **offre de services à la population** dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueil enfance**,
- **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
- **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des **énergies renouvelables**,...

**L'Assemblée des Territoires** créée le 4 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale. En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

#### **Ouverture des données publiques**

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

**ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT MONTAUBAN PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN et GARONNE ET LA REGION OCCITANIE**

**6.1 Enjeux stratégiques de développement du Grand Montauban partagés par la Communauté d'Agglomération du GRAND MONTAUBAN, le Département de TARN et GARONNE et la Région Occitanie**

- Enjeu n°1 : Un territoire qui conforte son attractivité économique en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi.
- Enjeu n°2 : Un territoire qui affirme l'excellence environnementale pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement durable.
- Enjeu n°3 : Un territoire qui promeut le « bien vivre ensemble » par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion.
- Enjeu n°4 : Un territoire organisé dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé.

**6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**

<p><u>Enjeu n°1</u></p> <p>Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi</p>	<p>Accroître l'offre d'accueil et de services aux entreprises</p>	<p>A1. Développement des lieux d'accueil pour favoriser l'implantation et la création de nouvelles entreprises et le soutien aux entreprises existantes</p>
		<p>A2. Promotion du territoire à des fins de développement économique et touristique</p>
	<p>Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial</p>	<p>A3. Affirmation de la vocation de tourisme fluvial du Grand Montauban</p>
		<p>A4. Rénovation, mise en valeur et modernisation du patrimoine culturel et architectural du territoire</p>

<p><u>Enjeu n°2</u></p> <p>Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement</p>	<p>Accroître l'excellence environnementale, le patrimoine naturel et le cadre de vie</p>	<p>B1. Soutien au développement des activités de recyclage et de valorisation</p>
	<p>Accompagner la transition énergétique</p>	<p>B2. Développement de la production et de la distribution d'énergies renouvelables</p> <p>B3. Renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du logement</p>
	<p>Promouvoir les transports durables et la mobilité bas carbone</p>	<p>B4. Promotion des actions d'éco-mobilité</p>

<p><u>Enjeu n°3</u></p> <p>Promouvoir le "bien vivre" ensemble par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion</p>	<p>Renforcer les équipements et les services à la population</p>	<p>C1. Développement et adaptation de l'offre d'accueil et d'équipements pour confirmer la vitalité culturelle et sportive du territoire</p>
		<p>C2. Renforcement de l'accessibilité des bâtiments publics</p>
		<p>C3. Développement des équipements d'accès et des usages et applications TIC</p>

<p><u>Enjeu n° 4</u></p> <p>Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé</p>	<p>Favoriser la dynamique et la vitalité des centralités du territoire</p>	<p>D1. Préservation et redynamisation des bourgs centres</p>
--	--	--

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SCHEMA STRATEGIQUE D'AGGLOMERATION**

L'intervention financière du département de Tarn-et-Garonne, comme cela a été fait dans le cadre des précédentes contractualisations, s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés, au regard des politiques traditionnelles en vigueur et dans le respect des plafonds de dotation accordés aux communes et communautés de communes sur la période 2016/2020.

Globalement, les aides départementales en faveur des communes et communautés restant à mobiliser d'ici 2021 s'élèvent à 35 millions d'euros.

Au titre des mesures opérationnelles proposées par la communauté d'agglomération du Grand Montauban les politiques d'interventions départementales qui seront le plus souvent mobilisées relèvent principalement des aides en faveur des bâtiments communaux, pouvant être déployées au profit des intercommunalités comme des communes. Il s'agit des aides en faveur de l'entretien et de la création de bâtiments communaux (avec par exemple l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la construction ou l'agrandissement de mairie, la création de maisons médicales, de maisons de santé pluridisciplinaires ou de maisons de services au public). Citons aussi les aides à la création ou la réhabilitation de salles polyvalentes, culturelles, de réunions et des locaux périscolaires, qui prévoient des plafonds de dépenses subventionnables bonifiés lorsque le projet est sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Mentionnons enfin les aides à la création ou à l'extension des capacités d'accueil des établissements telles que les crèches, les haltes garderie.

La politique départementale de soutien aux communes et communautés de communes prévoient aussi un large spectre d'intervention en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. Le département de Tarn-et-Garonne peut ainsi soutenir les travaux d'investissement pour des aménagements de villages et la valorisation des centres-bourgs en cofinçant par exemple l'embellissement paysager, la restauration de patrimoine vernaculaire, la création de lotissements communaux de qualité, la résorption de l'habitat insalubre qui permet aux communes une acquisition facilitée de biens immeubles. Le cas échéant, le département peut aussi considérer les dépenses des collectivités dans les domaines de la voirie et des réseaux en mobilisant trois dispositifs ainsi que la création d'aires de covoiturage comportant des bornes de recharge de véhicules électriques.

Le département de Tarn-et-Garonne appuie aussi les collectivités dans le maintien du dernier commerce et la montée en gamme des équipements touristiques qu'elles gèrent au titre du principe de soutien à la rénovation des villages en milieu rural (Hôtellerie publique de plein air classée, création et modernisation de meublés de tourisme publics, gîtes d'étapes et de groupe publics, modernisation de villages vacances pavillonnaires et création de plus-produits liés aux meublés touristiques).

Il soutient pareillement l'investissement public venant conforter la structuration des thématiques touristiques majeures identifiées dans son schéma départemental touristique 2017/2021 à savoir la valorisation touristique du Canal des deux mers, la modernisation des haltes nautiques, les équipements de loisirs et tourisme de pleine nature, la valorisation de l'itinérance douce, la qualification des sites de visites.

Il contribue, dans un souci constant de complémentarité avec l'action de son agence de développement touristique à la qualification et à la mise en réseau des Offices de Tourisme par le financement des outils numériques et sites internet en réseau.

En matière de culture, le département agit également en faveur de son patrimoine emblématique par l'aide à la conservation des monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État, les monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire et les objets mobiliers communaux classés et inscrits. Il favorise aussi la restauration du patrimoine architectural et culturel. L'enseignement de la musique et la lecture publique constituent par ailleurs les clefs de voûte des dispositifs départementaux d'aide en faveur de la culture.

Le département aide en outre les investissements dans les écoles publiques et au titre des sports, les équipements sportifs garantis d'un accès au sport pour tous.

Enfin, le logement social et pour personnes âgées est pris en compte.

Notons que pour ces dispositifs, des bonifications sont prévues lorsque le projet comprend des

travaux de réhabilitation énergétique.

## **DISPOSITIFS SPECIFIQUES EN MATIERE D'INGENIERIE TERRITORIALE**

### **Pour le Département de Tarn-et-Garonne**

#### **• Ingénierie des territoires**

Le département de Tarn-et-Garonne soutient l'ingénierie territoriale par le biais d'un dispositif qui lui est dédié : c'est le cas des frais d'animation et d'ingénierie territoriale, en lien avec le développement du territoire, avec la prise en charge par le département qui s'établit à hauteur de 25% maximum du coût HT des dépenses.

Ces financements pourront être accordés dans les limites exposées ci-dessous :

- pour une intercommunalité (communauté de communes ou communauté d'agglomération) ou une commune, l'aide sera imputée à l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.
- pour un PETR, ce dernier bénéficiera d'un montant d'aide global pour 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 euros.

Au titre de ce dispositif, le département peut aussi aider à la conduite d'études liées principalement à des appels à projets ou des mesures préalables aux classements patrimoniaux à hauteur de 15% des coûts externes.

#### **• Assistance technique des collectivités par la régie Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités**

Conforté par la loi NOTRe dans son rôle de garant des équilibres et solidarités territoriaux, le département de Tarn-et-Garonne a décidé de créer une régie permettant de proposer aux communes éligibles des services d'assistance technique dans des domaines variés et visés par l'article L.3232-1-1 du CGCT aux communes et intercommunalités ne disposant pas de moyens suffisants.

L'objectif du département à travers cette régie est de proposer aux collectivités éligibles (communes de moins de 5000 habitants et intercommunalités de moins de 15 000 habitants) une réponse adaptée pour emmener à la réussite d'un projet d'aménagement tout en respectant le cadre réglementaire.

Les interventions de la régie sont les suivantes :

- une intervention gratuite à la carte plafonnée à 10 jours par opération (en référence à un catalogue de missions défini par l'assemblée départementale).
- une assistance gratuite au titre de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU SCHEMA STRATEGIQUE D'AGGLOMERATION**

### **Pour la Région Occitanie**

- La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action.**
- La Région a décidé d'accompagner les **grands équipements de centralité** des Communautés d'Agglomérations ou Urbaine portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL...) dans la limite d'un montant total d'aides sur la période 2018-2021.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
- mobilité douce,
- infrastructures culturelles, sportives et touristiques (domaines faisant l'objet d'une compétence partagée),
- projets de requalification patrimoniale emblématique ; priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.

- Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du spécifiques inscrits au **CPER**, notamment dans les domaines prioritaires
  - Mobilité multimodale,
  - Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
  - Transition écologique et énergétique,
  - Très Haut débit et usage du numérique,
  - Culture,
  - Accompagnement des territoires...

Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.

Dans le cadre de la revoyure annoncée du CPER, la Région s'attachera à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.

Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

#### • Aides aux Entreprises :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier **l'immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDE2I les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

#### • Développement et valorisation des Bourgs Centres :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et

**19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. C'est un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilité de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction des spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

**Au-delà** de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner les initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

#### **• DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

##### **Priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :**

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

##### **Modulation du taux d'intervention de la Région**

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maîtrises d'ouvrages communautaires sus citées.

## **ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

## **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Grand Montauban.  
Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés a dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

- Un Comité d'Orientation et de Programmation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est notamment composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux dans le département de TARN et GARONNE et de l'Etat.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département TARN et GARONNE est assuré par le Conseil Départemental de TARN et GARONNE.

## **ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels**

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la Communauté d'Agglomération du **Grand Montauban** adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées selon le modèle joint en annexe  et transmis sur la base d'un support numérique commun.

**Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra

éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

## **Article 12 : Modalités de publicité et d'information**

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre. En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

## **ARTICLE 13 : Conditions de modifications**

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil Départemental  
TARN et GARONNE**

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

**Christian ASTRUC**

**Carole DELGA**

**La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Montauban**

**Brigitte BAREGES**

---

**ANNEXES**

---

**1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.**

**2/ annexe des projets à titre indicatif sur la période 2018-2021 (Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés).**

**3/ le projet de territoire développé.**

**4/ les orientations stratégiques régionales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés.**

**5/ les orientations stratégiques départementales ainsi que les dispositifs d'intervention concernés.**

**6/ les contrats de développement et de valorisation en faveur des Bourgs Centres approuvés et signés qui ont vocation à constituer un sous ensemble du présent contrat cadre.**

**6/ les schémas opérationnels en cours.**

**7/ tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre.**

---

---

## Annexe 1

### Objectifs stratégiques et fiches mesu

**Enjeu partagé : Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

**Objectif stratégique : Accroître l'offre d'accueil et de services aux entreprises**

**Fiche mesure n°A1 (n°112 P.A.) - Développement des lieux d'accueil et des services pour faciliter l'implantation et la création de nouvelles entreprises et le soutien au développement des entreprises existantes**

**-Contexte général :**

L'agglomération de Montauban abrite plusieurs équipements et services dédiés aux entreprises (pépinières, hôtel d'entreprise, couveuse, plate-forme d'initiatives locales,...), en partie regroupés au sein du bâtiment de la pépinière du Grand Montauban, créé en 1996 et qui se situe sur l'emprise de la zone d'activité AlbaSud. Outre la mise à disposition de bureaux et d'ateliers, la pépinière offre aux porteurs de projets d'entreprises un ensemble de services mutualisés (services administratifs, conseils et orientations personnalisés, soutien financier...).

Toutefois, le contexte étant celui d'une forte activité sur le territoire, et par conséquent d'une forte demande en locaux (2 pépinières occupées à près de 80% et 1 hôtel d'entreprise occupé à 100%), il est nécessaire d'aménager de nouveaux espaces de type pépinière, hôtel d'entreprises ou couveuse. Dynamiser et promouvoir une agglomération de 70 912 habitants, renforcer son attractivité, mener une politique d'appui au développement, favoriser l'innovation, faire dialoguer les partenaires publics et privés : le territoire de Montauban est un point d'ancrage où se rencontrent les acteurs et où tous les responsables se mobilisent pour aider à l'implantation d'entreprises.

En complément de l'offre foncière, le Grand Montauban entend renforcer également sa politique en matière de services et d'animation en direction des entreprises.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Maintenir l'attractivité économique du territoire, sa dynamique d'implantation d'activité et de création d'emplois afin de maintenir un équilibre emploi-habitat performant.
- Doter le territoire des conditions pour poursuivre la dynamique d'accueil d'activités créatrices d'emplois, préalable à l'accueil de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'attractivité économique en développant les services et l'animation en direction des entreprises du territoire.
- Renforcer les moyens matériels et les outils d'accueil et d'accompagnement des jeunes entreprises, moteurs de création d'emploi et source d'innovation.
- Assurer le maintien d'un haut niveau quantitatif et qualitatif de l'offre foncière immobilière à vocation économique dans le cadre d'une stratégie intercommunale.

### Exemples de projets à titre indicatif

#### Extension de la pépinière du Grand Montauban

Maître d'ouvrage	Grand Montauban
Localisation	Montauban-Sud (le long de l'autoroute A20), Bressols (gare TGV)
Contenu du projet	Cette action de renforcement de l'offre de locaux et de services de type pépinière prendra la forme d'une extension de l'actuelle pépinière du Grand Montauban. Les réflexions autour de cette action sont de développer un nouvel hébergement axé sur des services qualitatifs (salles de séminaire, téléconférence, sensibilisation au métier de dirigeant etc...), En outre, le développement d'un suivi en sortie de pépinière doit

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

	apporter aux entreprises concernées un et/ou un parrainage après l'hébergement. Une action de parrainage sera également mise en œuvre pour les sociétés nouvellement entrées sur le Grand Montauban.
Calendrier prévisionnel	2020-2021

**Création d'un nouvel outil d'hébergement d'entreprises et de services associés, dont un centre de télétravail**

Maître d'ouvrage	Grand Montauban
Localisation	A définir
Contenu du projet	Cette action de renforcement de l'offre de locaux et de services prendra la forme : <ul style="list-style-type: none"><li>• D'une construction d'un nouvel hébergement pour les entreprises afin de valoriser leur savoir-faire,</li><li>• De la création d'un centre de télétravail.</li></ul>
Calendrier prévisionnel	2020-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- M<sup>2</sup> de surface construite ou rénovée.

Indicateur de résultat :

- Nombre d'entreprises supplémentaires accueillies.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Conforter l'attractivité économique du territoire, sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

**Objectif stratégique : Accroître l'offre d'accueil et de services aux entreprises**

**Fiche mesure n°A2 (n°141 P.A.) - Promotion du territoire et de ses atouts à des fins de développement économique et touristique**

**-Contexte général :**

Si le territoire du Grand Montauban affiche une très forte dynamique économique et un important potentiel de développement touristique, le maintien de son attractivité reste un défi permanent au regard de l'accélération du phénomène de métropolisation et de perspectives de développement du territoire. Cela passe par la mise en place d'une politique proactive encore plus affirmée en matière de marketing économique et touristique, afin de remédier au constat d'une certaine méconnaissance du territoire et de son fort potentiel au-delà des frontières régionales voire départementales.

La mise en place d'une politique de marketing territorial efficace doit pouvoir s'appuyer sur la mise en avant des spécificités et avantages comparatifs du territoire et sur la diffusion d'une image de marque. L'ambition est donc de parvenir à dégager un axe fort porteur en termes de lisibilité et d'image pour le territoire, permettant de le démarquer et d'affirmer sa spécificité, une « marque Montauban » au service aussi bien du développement touristique et que de l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

En complément des démarches d'animation économique et touristique du territoire, le Grand Montauban souhaite renforcer ses démarches proactives de promotion et de marketing territorial, à des fins économiques et touristiques.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Maintenir l'attractivité économique du territoire, sa dynamique d'implantation d'activité et de création d'emplois afin de maintenir un équilibre emploi-habitat performant.
- Faire connaître les richesses du Grand Montauban au-delà du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Travailler sur l'image de marque économique et touristique du territoire, fédérer les initiatives de développement et les acteurs du territoire autour d'une identité commune.
- Mettre en œuvre des démarches proactives de marketing territorial à des fins économiques et touristiques.
- Apporter une reconnaissance officielle de la richesse du patrimoine de Montauban.
- Faire du Grand Montauban une destination préférentielle dans l'implantation d'entreprises.

**Exemples de projets à titre indicatif**

<b>Animation d'une stratégie de communication territoriale au moment d'évènements sportifs et culturels majeurs</b>	
Maître d'ouvrage	Grand Montauban - Ville
Localisation	
Contenu du projet	L'image du territoire doit passer par la promotion économique, touristique, culturelle et sportive en développant des actions de communication au niveau national, voire international : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en synergie des acteurs autour de projets de grande envergure pour valoriser l'identité et les atouts du territoire (ex : lancement d'une étude de marque).</li> <li>• Programmation d'évènements économiques, culturels, relayés par un plan de communication ambitieux basé sur un partenariat fort avec divers médias (visites de presse, supports novateurs, outils de communications dynamiques, promotion des évènements à divers moments de leurs réalisations : avant, pendant, après...).</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Labellisation d'un produit IGR (indication géographique protégée). Il est important de trouver pour notre territoire par le choix d'un produit phare, porteur d'image comme l'est par exemple les Calissons d'Aix, Toulouse ville rose...</li><li>• Création d'un document permettant de présenter le territoire et ses atouts.</li><li>• Participation à des forums et salons en-dehors du territoire.</li></ul> <p>Ces actions feront l'objet de concertations avec les différents partenaires, notamment avec le Conseil Départemental en tant que cofinanceur potentiel.</p>
Calendrier prévisionnel	2019

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- Nombre d'actions de communication.

Indicateur de résultat

- Augmentation de la fréquentation touristique.

- Nombre de porteurs de projets accueillis.

- Nombre de participations à des forums/salons.

- Nombre d'entreprises nouvellement implantées sur le territoire.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Conforter l'attractivité économique du territoire, sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

**Objectif stratégique : Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les richesses culturelles et patrimoniales**

**Fiche mesure n°A3 (n°131, 133, 222 P.A.) – Affirmation de la vocation de tourisme fluvial du Grand Montauban**

**-Contexte général :**

Fort d'un patrimoine naturel remarquable, le Grand Montauban dispose d'un potentiel de développement touristique très important, que la collectivité souhaite conforter et développer.

Le tourisme est non seulement un vecteur d'attractivité et un outil de valorisation de l'environnement et du patrimoine, mais aussi une opportunité économique majeure. L'objectif est donc d'encourager l'économie touristique en poursuivant notamment le développement des infrastructures d'accueil et d'information existantes ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et fluvial.

Le développement touristique du Grand Montauban s'appuie notamment sur ses infrastructures d'hébergement (avec notamment une bonne offre hôtelière) et ses équipements d'accueil et d'orientation des visiteurs, parmi lesquels l'Office de tourisme intercommunal 3\* ainsi que le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Le territoire du Grand Montauban se caractérise par une nature remarquable, sillonnée par une vingtaine de parcours de randonnée pédestres et cyclables intégrés dans les vélos-routes et voies vertes régionales et départementales et propices au tourisme « vert ». Durant les six dernières années, quarante kilomètres de voies vertes supplémentaires ont été ouverts et le Grand Montauban envisage de poursuivre ces aménagements.

Parallèlement, la forte présence de l'eau sur le territoire, avec notamment le Tarn, le Canal de Montech et l'Aveyron, ajoute un potentiel en matière de tourisme fluvial, que la collectivité souhaite continuer à développer dans les années qui viennent.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Encourager l'économie touristique en poursuivant la valorisation du patrimoine naturel, le développement des infrastructures d'accueil et d'information existantes et la diversification des créneaux et produits touristiques.
- Mettre en place une stratégie d'animation touristique.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir et diversifier les infrastructures d'hébergement, d'accueil et d'orientation des visiteurs et les équipements de valorisation et de promotion touristique du territoire.
- Diversifier les produits et l'offre touristique : tourisme de patrimoine, tourisme vert, tourisme d'affaire.
- Permettre l'arrivée de bateaux de tourisme jusqu'au centre-ville de Montauban et leur circulation sur toute la « boucle du Tarn ».
- Valoriser le patrimoine naturel et fluvial, notamment en créant des interconnexions entre territoires : liaison Canal latéral à la Garonne/pente d'eau de Montech/canal de Montech/Port Canal.

**Exemples de projets à titre indicatif, pour mémoire**

**Réalisation d'aménagements pour la valorisation du Tarn**

Maître d'ouvrage	Grand Montauban
Localisation	Centre-ville de Montauban
Contenu du projet	Deux orientations majeures entrent dans cette thématique : 1. <b>La poursuite de la remise en navigabilité du Tarn</b> avec la reconstruction de l'écluse du Moulin de Sapiacou et la construction d'un ponton au pied du Musée Ingres qui permettra aux bateaux de

	plaisance de venir s'amarrer. 2. <b>L'aménagement des berges du Tarn</b> , en rive gauche afin la création de jardins et cheminements piétons.
Calendrier prévisionnel	2019

#### Réalisation d'aménagements sur le site de Port Canal

Maître d'ouvrage	Grand Montauban - Ville de Montauban
Localisation	Quartier Pouty/Port Canal
Contenu du projet	Dans le cadre de la continuité des aménagements de Port Canal : 1. La mise en place d'une station de dépotage pour les bateaux ;  2. La construction d'un gîte étape sur ce site dans les anciens bâtiments EDF pour l'accueil des groupes sportifs, vélos et pêcheurs.
Calendrier prévisionnel	2018 - 2020

#### Aménagement d'aires de camping

Maître d'ouvrage	Grand Montauban
Localisation	Bressols ; Montbeton
Contenu du projet	Aménagement d'aires de camping-cars d'une capacité de 10 emplacements à Montbeton et 15 emplacements à Bressols.
Calendrier prévisionnel	2019-2020

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- m<sup>2</sup> de surface construite ou rénovée.
- nombre de places d'amarrages supplémentaires.

Indicateur de résultat :

- Augmentation de la fréquentation touristique.
- Augmentation de la navigation de plaisance.

#### Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- Projet Grands sites
- Articulation avec les priorités définies dans la « Stratégie de développement économique à l'horizon 2020 » du Grand Montauban.

**Enjeu partagé : Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi**

**Objectif stratégique : Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les richesses culturelles et patrimoniales**

**Fiche mesure n°A4 (n°132, 421 P.A.) - Rénovation, mise en valeur et modernisation du patrimoine culturel et architectural du territoire**

**-Contexte général :**

Fort d'un riche patrimoine culturel et architectural, le Grand Montauban dispose d'un potentiel de développement touristique très important, que la collectivité souhaite conforter et développer.

Le tourisme est en effet non seulement un vecteur d'attractivité et un outil de valorisation de l'environnement et du patrimoine, mais aussi une opportunité économique majeure. L'objectif est donc d'encourager l'économie touristique en poursuivant notamment la valorisation du patrimoine culturel et naturel et la diversification des créneaux et produits touristiques.

Cité de briques roses labellisée Ville d'Art et d'Histoire, Montauban dispose d'un patrimoine architectural et culturel exceptionnel, avec le fleuron qu'est le musée Ingres. La valorisation de ce patrimoine est une priorité importante, notamment dans une perspective de développement touristique, et celle-ci passera par la mise en œuvre, ces prochaines années, des projets tels que :

- la restauration de l'église Saint-Jacques, en lien avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la mise en œuvre d'un Plan lumière pour mettre en valeur les lieux et bâtiments majeurs de la Ville : Allées de l'Empereur et Mortarieu, Place Roosevelt, musée Ingres, place Nationale, pont Vieux, Square Picquart, ainsi que d'autres édifices culturels et architecturaux.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Maintenir l'attractivité économique du territoire, sa dynamique d'implantation d'activité et de création d'emplois afin de maintenir un équilibre emploi-habitat performant.
- Encourager l'économie touristique en poursuivant la valorisation du patrimoine culturel, le développement des infrastructures d'accueil et d'information existantes et la diversification des créneaux et produits touristiques.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les infrastructures et les équipements à valorisation touristique.
- Valoriser le riche patrimoine architectural et culturel du territoire.
- Soutenir les infrastructures et équipements à vocation touristique et diversifier les produits et l'offre touristique : tourisme de patrimoine, tourisme d'affaire.
- Renforcer la fréquentation des musées du territoire.

**Exemples de projets à titre indicatif, pour mémoire**

**Le Musée Ingres**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban / Direction du développement culturel - Musée Ingres - Direction des Services Techniques
Localisation	Montauban
Contenu du projet	<p><b>1. La rénovation du musée Ingres</b></p> <p>Les 5 objectifs pour la rénovation du musée Ingres, définis dans le programme scientifique et culturel (PSC), mis à jour en 2011 se sont d'ores et déjà traduits par la création de réserves externalisées et par l'aménagement d'un immeuble destiné à l'administration, la conservation et la documentation ainsi que le service culturel et pédagogique.</p> <p>La 3<sup>e</sup> étape concerne la rénovation du musée lui-même et s'articule autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un espace d'accueil et des services au public (billetterie, librairie, boutique, sanitaires) ;</li> <li>- La refonte du parcours muséographique, notamment grâce à la restitution d'un</li> </ul>

	<p>plancher dans le corps central du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un cabinet d'art graphique ;</li> <li>- La restauration du monument historique.</li> </ul> <p><b>2. Le parvis du musée Ingres : l'aménagement du square Picquart</b> Cet espace constitue en un lieu chargé d'histoire étant l'emplacement de l'ancien château comtal, mais également la place centrale d'un fort ensemble patrimonial (musée Ingres, église Saint-Jacques, musée d'histoire naturelle, ancienne bibliothèque, pont Vieux). Ce projet doit lui permettre de retrouver son statut de place d'entrée de ville historique, dans le prolongement du musée Ingres en cours de rénovation, tout en conservant un square, un espace végétal pour les habitants du cœur de ville.</p>
Calendrier prévisionnel	2018-2020

#### Plan de numérisation des collections du musée Ingres et équipement numérique

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban / Direction du développement culturel - Musée Ingres
Localisation	Centre-ville Montauban
Contenu du projet	Après avoir numérisé les cartons documentaires inédits d'Ingres, près de 50 000 documents constituant son « laboratoire » secret, la Ville de Montauban poursuit la numérisation des autres collections et œuvres du musée. L'enjeu principal de ce projet est de donner à la connaissance de la communauté scientifique et plus généralement du public un matériau sur les sources d'inspiration et sur le processus créatif des artistes.
Calendrier prévisionnel	2018-2021

#### Aménagements urbains du Cœur de Ville (Allées Empereur/Mortarieu/Place Foch)

Maître d'ouvrage	GMCA/ Ville de Montauban
Localisation	Centre-ville
Contenu du projet	Allées Empereur/Mortarieu/Place Foch : travaux de réaménagement des allées pour créer des espaces partagés au profit des piétons et cycles, des espaces verts et mettre en valeur le patrimoine de la Ville.
Calendrier prévisionnel	2018-2021

#### Restauration du Pont-Vieux

Maître d'ouvrage	Grand Montauban
Localisation	GMCA/Direction des services techniques
Contenu du projet	Restauration du pont classé Monument Historique : - restauration et mise aux normes des garde-corps. - restauration des maçonneries et reprise de la calade.
Calendrier prévisionnel	2019

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

Indicateurs de réalisation :

- M<sup>2</sup> de surface rénovée.
- Taux de numérisation des collections.

Indicateurs de résultat :

- Augmentation de la fréquentation du musée.
- Nombre d'emplois liés au développement touristique.
- Indice de satisfaction des usagers.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement**

**Objectif stratégique : Accroître l'excellence environnementale, le patrimoine naturel et le cadre de vie**

**Fiche mesure n°B1 (n°213 P.A.) – Soutien au développement des activités de recyclage et de valorisation**

**-Contexte général :**

Territoire à dominante rurale, le Grand Montauban offre à ses habitants un cadre de vie fait de grands espaces et de nature autour d'un pôle urbain dynamique proposant tous les équipements et services nécessaires et lui-même doté de nombreux espaces verts (Roseraie, Jardin des plantes, Cours Foucault, etc.), le tout à seulement 30 minutes de Toulouse. Le territoire est aussi traversé par plusieurs cours d'eau.

L'objectif du Grand Montauban pour 2014-2020 est de poursuivre les efforts visant à protéger ce patrimoine exceptionnel et à le valoriser, et préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie passe également par une politique performante en matière de gestion des déchets.

Dans ce domaine, le Grand Montauban a développé de nombreuses initiatives ces dernières années à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, qui ont permis de nettes améliorations dans le service rendu à la population et les performances environnementales, en matière de collecte et de recyclage des déchets : renforcement du tri sélectif (en place depuis 1998) à travers notamment une expérimentation pour le tri des emballages plastiques, amélioration de la fréquence des ramassages et optimisation des tournées pour réduire la consommation d'énergie, accès facilité aux déchetteries et points d'apport volontaires pour les habitants, collecte d'encombrants, campagne de communication « J'aime ma ville propre », etc.

**-Objectifs de la mesure :**Objectifs généraux :

- Rechercher l'excellence en matière de préservation de l'environnement.
- Inscrire le développement territorial dans une perspective durable.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel du Grand Montauban, source de qualité de vie et d'attractivité du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Conforter et développer les efforts visant à l'exemplarité en matière de gestion des déchets, en développant les initiatives innovantes en matière de recyclage et de valorisation des déchets.
- Préserver la qualité de l'environnement et de la vie des habitants du Grand Montauban en profitant de nombreuses initiatives développées en matière de gestion des déchets.

<b>Exemples de projets à titre indicatif</b>
--

<b>Création d'une déchetterie avec ressourcerie/ recyclerie pour favoriser l'activité de réemploi des déchets</b>	
---	--

Maître d'ouvrage/ service compétent	Grand Montauban / Pôle déchets
Localisation	Grand Montauban
Contenu du projet	Création d'une recyclerie permettant de donner une seconde vie aux objets apportés en déchetterie : inscription de la gestion des déchets encombrants dans une perspective durable et d'économie solidaire
Calendrier prévisionnel	Maîtrise d'œuvre en cours. Travaux : 2020-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- Volume de déchets traités.

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le 02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

Indicateur de résultat :

- Volume de déchets réemployés.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement**

**Objectif stratégique : Accompagner la transition énergétique**

**Fiche mesure n°B2 (n°231 P.A.) – Développement de la production et la distribution d'énergies renouvelables**

**-Contexte général :**

La maîtrise de l'énergie et de la gestion des risques font partie intégrante des enjeux d'un territoire en

matière de protection de l'environnement et de développement durable, poursuivre et accentuer ses efforts visant à encourager la transition énergétique à travers la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les logements.

En 2016, les élus du Grand Montauban ont souhaité s'engager sur un projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), dont la priorité est d'accélérer les économies d'énergie, l'émergence d'une société bas-carbone, et le développement des énergies renouvelables. L'objectif doit être de tendre à l'horizon 2050 vers un équilibre entre consommations et productions locales avec un palier intermédiaire en 2030 à 32% de consommation d'énergies renouvelables.

Ils s'inscrivent en cela dans l'ambition de la Région Occitanie de devenir la première **Région à énergie positive (REPOS)** d'Europe.

Cette ambition implique de :

- Réduire les consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- Couvrir 100 % des consommations par la production d'énergies renouvelables locales.

Ainsi, les objectifs de la Région pour 2050 sont :

- De diviser par 2 les consommations d'énergie :
  - en réduisant les consommations d'énergie liées aux transports de 61 % ;
  - en réduisant les consommations d'énergie liées aux bâtiments de 26 % ;
  - en réduisant les consommations d'énergie dans l'industrie et l'agriculture de 27%.
- De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.

### Résultat de l'étude potentiel en énergies renouvelables du Grand Montauban - juillet 2017

1. Les énergies renouvelables thermiques couvrent 9,2% de la consommation totale de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire tous secteurs confondus).
2. Les énergies renouvelables électriques couvrent 8,3% de la consommation totale d'électricité du territoire

#### BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

CONSOMMATION TOTALE DU TERRITOIRE

1 842 242 MWh/an



PRODUCTION D'ENRS  
106 189 MWh/an

5,8%

#### OBJECTIFS DE LA LOI TEPCV en 2030

	Couverture des besoins de chaleur par les Enrs	Couverture des besoins d'électricité par les Enrs	Couverture globale des consommations par les Enrs
CA Grand Montauban à fin 2014	9,2%	8,3%	5,8%
Objectifs 2030 (loi TEPCV)	38%	40%	32%

Une forte dépendance énergétique :

Sur une facture énergétique totale de 187 millions d'euros, 95% de la facture énergétique sort du territoire.

Quatre filières prioritaires ont un fort potentiel et seront à développer sur le territoire :

- le photovoltaïque et le solaire thermique : projet de mise en place d'un cadastre solaire en partenariat avec les professionnels du bâtiment (chambre des métiers, Capeb, FBTP) et avec une campagne de communication.
- le bois énergie : étude par le SDE du passage de chaufferies fioul de la collectivité vers des chaufferies biomasse.

- la géothermie : organisation de visites de sites sont programmées

Réflexion pour le développement des énergies renouvelables citoyennes et participatives : étude des toitures des bâtiments publics à partir du cadastre solaire.

#### -Objectifs de la mesure :

##### Objectifs généraux :

- Maîtrise de l'énergie et de la gestion des risques afin de protéger l'environnement et le développement durable.
- Transition énergétique à travers la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les logements.

##### Objectifs opérationnels :

- Développer les initiatives visant à mieux maîtriser la consommation d'énergie et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Promouvoir les énergies renouvelables et les initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique et à mieux maîtriser la consommation d'énergie.

### Exemples de projets à titre indicatif

<b>Développement et extension des réseaux de chaleur</b>	
Maître d'ouvrage	SIRTOMAD - Ville de Montauban – Grand Montauban
Localisation	Ville de Montauban pour l'extension du réseau de chaleur issu de la valorisation des déchets. Quartier Fonneuve pour la création d'un réseau de chaleur bois.
Contenu du projet	<p>Concernant l'extension du réseau de chaleur issu de la valorisation des déchets :</p> <p>Ce projet entre dans le cadre du plan climat et plus précisément dans le cadre de l'action « prévoir des zonages dans les ZAC pour la mise en place de chaufferies bois + extension du réseau de chaleur issu de la valorisation des déchets. »</p> <p>En effet, à ce jour, le SIRTOMAD exploite un réseau de chauffage urbain sur la commune de Montauban, alimenté par la récupération d'énergie issue de l'usine d'incinération des déchets ménagers.</p> <p>Ce projet vise à poursuivre l'extension du réseau de chaleur actuel du SIRTOMAD, débutée en 2017, pour alimenter plusieurs bâtiments publics de la ville.</p> <p>Un schéma directeur établi en 2017 a permis d'identifier certaines pistes d'évolution, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Création d'un nouveau réseau pour la traversée du Tarn et abandon de l'existant,</li> <li>. Réfection du réseau historique en fonte (environ 800 ml),</li> <li>. Extension du réseau (jusqu'à 21 GWh/an de besoins de chaleur supplémentaires, soit 2200 équivalents logements en chauffage et eau chaude sanitaire).</li> </ul> <p>Pour mener à bien ces projets, l'exploitation et le développement de ce réseau seront confiés à un délégataire.</p> <p>Concernant la création d'un réseau de chaleur bois : Ce projet vise à substituer le GPL et le fioul utilisé sur les bâtiments communaux du hameau Fonneuve (Salle des fêtes, école maternelle et école primaire) par du bois.</p> <p>Une étude d'opportunité est en cours par le SDE pour créer une chaufferie biomasse pour alimenter grâce à un réseau de chaleur ces trois bâtiments publics comme cela a été fait en 2017 sur le hameau de St Martial.</p>
Calendrier prévisionnel	Etudes : 2018

**Développement filière méthanisation**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban / Service développement durable - Pôle déchets - Pôle eau et assainissement
Localisation	Montauban
Contenu du projet	<p>La station d'épuration du Verdier, mise en service en 2001, a une capacité de 95 000 EH. Il a été mis en évidence que la capacité organique de la STEP du Verdier serait atteinte à moyen terme. Il a été envisagé la mise en œuvre d'une unité de méthanisation au vu des recettes d'exploitation possibles et du dimensionnement de la filière de compostage actuellement observé.</p> <p>Suite à l'étude de faisabilité réalisée, a été décidée l'extension de la station par mise en place d'un traitement primaire sur la file eau et la méthanisation du mélange de boues issues de ce futur ouvrage et biologiques (boues existantes), sans modification de la filière compostage.</p> <p>Deux déclinaisons possibles en cours d'étude pour le chauffage du digesteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit au biogaz produit in situ : moins de biogaz revendu (recettes moindres).</li> <li>- soit par récupération de chaleur fatale sur l'UIOM SIRTOMAD et revente de tout le biogaz.</li> <li>-</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	AMO : 2019-2020. Travaux : 2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- Nombre de chaufferie bois.
- Volume de méthanisation.

Indicateur de résultat :

- Augmentation de la production d'énergies renouvelables.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Affirmer l'excellence environnementale du territoire de vie et devenir une référence en matière de développement**

**Objectif stratégique : Accompagner la transition énergétique**

**Fiche mesure n°B3 (n°232 P.A.) – Renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du logement**

**-Contexte général :**

La maîtrise de l'énergie et de la gestion des risques font partie intégrante des enjeux d'un territoire en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le Grand Montauban entend poursuivre et accentuer ses efforts visant à encourager la transition énergétique à travers la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les logements.

L'habitat et le bâtiment en général sont l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Or le bâti du territoire du Grand Montauban, et notamment de sa ville-centre, est en partie assez ancien, faisant de la question de la rénovation thermique des bâtiments et logements un enjeu particulièrement important pour le territoire, aussi bien pour limiter la quantité d'émissions que pour lutter contre la précarité énergétique des habitants.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Maîtrise de l'énergie et de la gestion des risques afin de protéger l'environnement et le développement durable
- Transition énergétique à travers la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les logements

Objectifs opérationnels :

- Développer les initiatives visant à mieux maîtriser la consommation d'énergie et à limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments

**Exemples de projets à titre indicatif**

**Plan de rénovation du parc de bâtiments publics communaux et intercommunaux**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban - GMCA - Lamothe et autres communes Suivi de la procédure en phase réalisation par les chefs de projet désignés en fonction des sites qui seront retenus
Localisation	Montauban et autres communes La localisation précise des bâtiments concernés sera déterminée dans le cadre de l'action
Contenu du projet	La ville de Montauban et le Grand Montauban ont créé en 2014 une cellule énergie avec pour objectifs : - la réduction des consommations de fluides et du budget dédié ; - la réduction des émissions de GES conformément aux objectifs du plan climat.  <b>Les actions envisagées à Montauban :</b> Des travaux d'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments en visant les bâtiments les plus énergivores (consommation au m <sup>2</sup> ) et les plus consommateurs en énergie (consommation annuelle du bâtiment).  Les moyens mis en œuvre : - mise en place d'une comptabilité énergétique (logiciel de gestion énergétique permettant de connaître les consommations multi fluides sur les bâtiments les plus consommateurs). - développement des installations solaires.

	<p><b>Actions complémentaires sur le Montauban :</b> Rénovation énergétique sur les bâtiments publics des communes de Lamothe-Capdeville, Corbarieu, Villemade : salles des fêtes, école/cantine.</p> <p>Dans ces différents cas, le soutien de la Région Occitanie interviendra sur les bâtiments publics ouverts au public (ERP).</p>
--	---

**Plan d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements sociaux + opérations exemplaires**

Maître d'ouvrage	Ville - Bailleurs
Localisation	Divers
Contenu du projet	<p>Mobilisation de l'appel à projet de la Région en faveur des opérations exemplaires.</p> <p>Les propositions d'actions immédiates sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Instaurer le label qualité « habiter mieux »</li> <li>2. Approfondir l'identification de l'habitat énergivore</li> <li>3. Proposer des aides CAF pour réaliser des diagnostics énergétiques et financer des réhabilitations</li> <li>4. Création d'ambassadeur de l'énergie via les régies de quartier</li> <li>5. Création d'un chèque énergie pour les projets de réhabilitation et d'amélioration</li> <li>6.</li> </ol>
Calendrier prévisionnel	En cours de définition

**Eco construction et éco-rénovation de l'habitat du territoire**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban
Localisation	Montauban
Contenu du projet	Aides aux travaux d'économie d'énergie et à l'éco construction dans l'habitat.
Calendrier prévisionnel	En cours de définition

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- Nombre de postes d'éclairage traités.
- Nombre de bâtiments traités.

Indicateur de résultat :

- Economie d'énergie.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement**

**Objectif stratégique : Promouvoir les transports durables et la mobilité bas carbone**

**Fiche mesure n°B4 (n°241 P.A.) – Promotion des actions d'éco-mobilité**

**-Contexte général :**

Situé à proximité d'un carrefour autoroutier, à trente minutes environ de l'aéroport de Toulouse-Blagnac et desservi par de nombreuses lignes de train (TER et grandes lignes), le territoire du Grand Montauban bénéficie d'infrastructures de transport de qualité et performante et d'une très bonne accessibilité, qui va croître encore avec l'arrivée du TGV. Dans le même temps, la mobilité de la population, phénomène qui s'accroît partout depuis plusieurs années, soulève des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement et de la qualité de vie.

Pour le Grand Montauban comme pour d'autres agglomérations, la question de la maîtrise de cette mobilité constitue donc un enjeu important, à la fois en ce qui concerne la performance des services pour répondre aux besoins de mobilité de la population et en ce qui concerne la limitation de l'impact de ces mêmes déplacements sur l'environnement et le cadre de vie.

En 2014-2020, le Grand Montauban souhaite poursuivre ses efforts visant à répondre au double enjeu de la performance et de la durabilité en matière de transports et déplacements.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux :

- Rechercher l'excellence en matière de préservation de l'environnement
- Inscrire le développement de l'ensemble du territoire dans une perspective durable
- Optimiser la mobilité des habitants à travers notamment la « mobilité bas carbone » et l'amélioration de la performance en matière de transports et déplacements
- Maîtriser l'impact de la mobilité sur le territoire et l'environnement

Objectifs opérationnels :

- Optimiser l'organisation des infrastructures de transport sur le territoire pour répondre aux besoins de mobilité tout en maîtrisant l'impact des déplacements sur l'environnement et la qualité de vie
- Développer des infrastructures et services visant à promouvoir le recours aux modes de transports durables alternatifs à la voiture individuelle, dans un objectif de « mobilité bas carbone »
- Faciliter les déplacements des habitants afin d'améliorer encore la mobilité

**Exemples de projets à titre indicatif**

**Aménagement du BUO**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban / Direction voirie – Développement durable
Localisation	Montauban
Contenu du projet	Le Boulevard Urbain Ouest de Montauban a pour origine l'échangeur nord de Montauban sur l'A20, et pour extrémité l'échangeur de Parage avec raccordement sur l'autoroute A20 non concédée. D'une longueur globale de moins de quinze kilomètres, il contourne la ville par l'Ouest et franchit le Tarn par l'ancien ouvrage ferroviaire désaffecté. L'ensemble du projet, qui relie les échangeurs nord et sud de Montauban, a fait l'objet d'une inscription en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 25 février 2004 modifié le 30 juin 2005. Il intègre les orientations du PADD inscrites au PLU (en vigueur depuis le 25/02/2004) concernant le développement urbain nord-ouest de la ville de Montauban. Une partie de ce tracé est intégrée au projet de ZAC de Bas-

	<p>Pays déclaré d'utilité publique le 22 décembre 2018.</p> <p>L'objectif principal du Boulevard Urbain Ouest est de favoriser le développement des communes de l'Ouest de l'agglomération Nouvelle infrastructure de transport, il permettra en partie de répondre aux besoins de mobilité de la population en proposant une nouvelle liaison et en rapprochant de façon significative les lieux d'emploi des zones à vocation d'habitat.</p> <p>Il est un des outils qui facilitera, à terme, le trafic de transit en périphérie de l'agglomération montalbanaise et limitera toute traversée à l'intérieur de la ville.</p> <p>Afin de favoriser les modes de déplacements doux, ce projet est doté d'une piste piéton cycle et est complété par la réalisation d'un parc relais et terminal de bus à un endroit stratégique (entrée de ville nord, carrefour entre sortie autoroute et RD820 venant de Caussade) ce qui permet de faciliter les échanges multimodaux.</p>
Calendrier prévisionnel	2018-2021
<b>Voirie et modes doux</b>	
Maître d'ouvrage	Grand Montauban / Direction voirie – Développement durable
Localisation	Grand Montauban
Contenu du projet	<p><u>Mise en place de schémas stratégiques de territoire</u> Prévus en 2019, ils portent sur deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le schéma directeur cycle ;</li> <li>2. Le schéma directeur piéton.</li> </ol> <p>Ces schémas ont pour objectif de définir les aménagements à modifier ou à réaliser afin de disposer d'un réseau cohérent à l'échelle de l'agglomération, leurs coûts et leur calendrier de réalisation.</p> <p><u>Aménagements cyclables et services</u> Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la jonction Bressols-Montauban dans le cadre du schéma vélo voie verte et pour les déplacements domicile-travail ;</li> <li>- de la jonction Montauban-route de Léojac (pour liaison Saint-Antonin Noble Val) ;</li> <li>- de la jonction Plaine du Ramier ;</li> <li>- des jonctions existantes entre communes rurales et la ville centre (entrée Saint-Nauphary, route de Molières à Montauban vers Lamothe-Capdeville.</li> </ul> <p>Services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offres de location de vélos renforcées : vélos classiques, VAE ; location courte ou longue durée ;</li> <li>- création d'une maison du vélo avec des actions de communication et de sensibilisation tout public ;</li> <li>- création de garages à vélo sécurisés.</li> </ul> <p>Aménagements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les communes rurales : Reyniès et la jonction avec Saint-Nauphary ; Villemade ; Lacourt-Saint-Pierre ; Corbarieu (extension/rénovation des cheminements existants) ;</li> <li>- sur Montauban : mise en place de jalonnements piétons depuis le centre-ville vers les principaux pôles.</li> </ul>
Calendrier prévisionnel	<p>Schémas : 2019-2020</p> <p>Aménagements/services : 2018 (jonction Léojac) ; 2019 (jonction Bressols + services) ; 2020.</p>

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le

ID : 082-226290010-20190405-CD20190403\_59-DE

### Poursuite de l'aménagement de parkings relais

Maître d'ouvrage	Grand Montauban – Ville / Développement durable – Direction voirie
Localisation	Grand Montauban
Contenu du projet	Un réseau de 10 parking-relais existe déjà, desservi par un réseau de transport en commun. L'objectif est de créer d'autres parking-relais sur chaque commune rurale (Reyniès, Bressols, Montbeton). Cette action consiste à compléter l'offre du territoire et de continuer à promouvoir l'intermodalité et le recours aux transports en commun.
Calendrier prévisionnel	2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :** A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateur de réalisation :

- Nombre de kilomètres de voies douces créées.
- Nombre de nouveaux parkings relais.

Indicateur de résultat :

- Diminution de l'usage des véhicules.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Promouvoir le "bien vivre ensemble" par la population dans une logique de proximité et de cohésion**

**Objectif stratégique : Renforcer les équipements et services à la population**

**Fiche mesure n°C1 (n°311 P.A.) - Développement et adaptation de l'offre d'accueil et d'équipements pour confirmer la vitalité culturelle et sportive du territoire**

**-Contexte général :**

A côté de la qualité de vie et du cadre de vie, le sentiment de « bien vivre ensemble », objectif essentiel pour la cohésion d'un territoire, fait partie des principales préoccupations des habitants de grandes villes ou villes moyennes. Parmi les éléments qui permettent de contribuer à ce sentiment de « bien vivre ensemble », on recense l'accès à des équipements et services à la population de qualité, mais aussi toutes les initiatives en matière d'animation du territoire et d'accompagnement de sa population.

Le Grand Montauban et ses communes membres souhaitent poursuivre ces efforts dans les années qui viennent, dans une logique de proximité et de cohésion sociale et au service de l'attractivité résidentielle de son territoire, faisant donc du renforcement du « bien vivre ensemble » un axe prioritaire de son projet d'agglomération.

En matière d'équipements et de services à la population, les besoins et attentes de la population évoluent constamment en fonction des évolutions socio-économiques. Dès lors, la question de l'adaptation de la quantité et de la nature des équipements et services à l'évolution de la taille et des besoins de la population reste, pour un territoire comme le Grand Montauban, un défi permanent.

Dans le domaine culturel, le Grand Montauban et ses communes membres disposent d'équipements qui permettent de proposer une programmation pluridisciplinaire et accessible à tout public, notamment le Conservatoire de Musique et de Danse, la salle Eurythmie, « La Muse » à Bressols.

Dans le domaine sportif, les communes du Grand Montauban ont réalisé, ou sont en cours de réalisation, d'équipements sportifs structurants :

- le complexe sportif ouvert à Saint-Nauphary en 2017,
- la plaine de jeux de football du Ramier à Montauban,
- l'extension du stade de rugby Bagatelle à Montauban,
- le projet de complexe sportif à Montbeton.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux

- Répondre de façon optimale aux besoins et demandes des habitants du territoire, en tenant compte de leur évolution.
- Maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire en maintenant un haut niveau de quantité et de qualité de l'offre de services et équipements à la population.
- Continuer à développer l'animation sur le territoire, en direction de ses habitants et des visiteurs (touristes...).

Objectifs opérationnels :

- Anticiper les besoins et adapter l'offre d'équipements dans les domaines culturel et sportif.
- Continuer à veiller à une répartition optimale des équipements sur le territoire.

**Exemples de projets à titre indicatif**

**Création d'une Scène de Musiques Actuelles (SMAC)**

Maître d'ouvrage	Ville de Montauban / Direction des services techniques - Direction développement culturel et Patrimoine
Localisation	Montauban

Contenu du projet	Les objectifs liés à la création de cette no - regrouper des activités culturelles et créatives conduites par des établissements ayant un intérêt commun tout en devant, chacun, préserver ses activités propres ; - contribuer à l'animation, au développement et à la performance du territoire.
Calendrier prévisionnel	Appel à candidatures pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en cours

### Rénovation et création de nouveaux espaces sportifs

Maître d'ouvrage	Grand Montauban - Ville de Montauban / Direction des services techniques - Direction sports et jeunesse
Localisation	Montauban
Contenu du projet	<p><b>1. Restructuration complète des gymnases G1, G2 et G3 du site Georges Pompidou</b> Démolition et création d'un ensemble sportif de 8 128 m<sup>2</sup> de surfaces bâties et 5 553 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs sur une emprise de trois hectares.</p> <p>Création de pôles dédiés à une multitude de pratiques afin de répondre aux exigences des sportifs : gymnique/acrobatique, sports de duel, sports collectifs, santé et bien-être.</p> <p><b>2. Modernisation du stade de Sapiac</b></p>
Calendrier prévisionnel	2018-2021.

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A**  
*déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.*

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateurs de réalisation :

- M<sup>2</sup> d'infrastructures supplémentaires ou rénovées.
- Nombre d'infrastructures supplémentaires ou rénovées.

Indicateurs de résultat :

- Taux de croissance de la fréquentation des équipements (ou nombre d'utilisateurs).

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Promouvoir le "bien vivre ensemble" par l'accompagnement de la**

**population dans une logique de proximité et de cohésion****Objectif stratégique : Renforcer les équipements et services à la population****Fiche mesure n°C2 – Renforcement de l'accessibilité des bâtiments publics****-Contexte général :**

A côté de la qualité de vie et du cadre de vie, le sentiment de « bien vivre ensemble », objectif essentiel pour la cohésion d'un territoire, fait partie des principales préoccupations des habitants de grandes villes ou villes moyennes. Parmi les éléments qui permettent de contribuer à ce sentiment de « bien vivre ensemble », on recense l'accès aux équipements recevant du public.

Le Grand Montauban et ses communes membres souhaitent poursuivre ces efforts dans les années qui viennent, dans une logique de proximité et de cohésion sociale et au service de l'attractivité résidentielle de son territoire, faisant donc du renforcement du « bien vivre ensemble » un axe prioritaire de son projet d'agglomération.

En matière d'équipements à la population, les besoins de la population évoluent constamment. Dès lors, la question de l'adaptation des équipements à l'évolution des besoins de la population reste, pour un territoire comme le Grand Montauban, un défi permanent.

De nombreuses communes du Grand Montauban disposent d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Celui-ci fixe la liste des établissements recevant du public (ERP) nécessitant des travaux de mise en accessibilité ainsi que leur calendrier de réalisation.

Chacun de ces Ad'AP a fait l'objet d'approbation par les conseils municipaux et par arrêtés préfectoraux.

Un certain nombre de travaux a d'ores et déjà été engagé par les municipalités, avec le soutien financier de la Région, du Conseil Départemental et de l'Etat. Ceux-ci doivent désormais être poursuivis.

**-Objectifs de la mesure :**Objectifs généraux

- Répondre de façon optimale aux besoins et demandes des habitants du territoire, en tenant compte de leur évolution.
- Maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire en maintenant un haut niveau de qualité de l'offre d'équipements à la population.

Objectifs opérationnels :

- Assurer l'accessibilité des établissements recevant du public.
- Continuer à veiller à une répartition optimale des équipements accessibles sur le territoire.

**Exemples de projets à titre indicatif****Mise en accessibilité des établissements recevant du public.**

Maître d'ouvrage	Communes du Grand Montauban
Localisation	Communes du Grand Montauban
Contenu du projet	Concernant la Ville de Montauban : L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Montauban a été approuvé par délibération du 21 octobre 2015 et par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Il a été établi sur 9 ans. La Ville poursuit ses travaux de mise en accessibilité avec une priorité fixée sur les établissements scolaires.
Calendrier prévisionnel	2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le

02 MAI 2019

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surt  
pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateurs de réalisation :

- M<sup>2</sup> d'infrastructures renouvelées.
- Nombre d'infrastructures renouvelées.

Indicateurs de résultat :

- Taux de croissance de la fréquentation des équipements (ou nombre d'utilisateurs).

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**Enjeu partagé : Promouvoir le "bien vivre ensemble" par l'implication de la population dans une logique de proximité et de cohésion**

**Objectif stratégique : Renforcer les équipements et les services à la population**

**Fiche mesure n°C3 (n°313 P.A.) - Développement des équipements d'accès et des usages et applications TIC**

**-Contexte général :**

Objectif essentiel pour la cohésion d'un territoire, le sentiment de « Bien vivre ensemble » fait partie des principales préoccupations des habitants des moyennes et grandes villes. Parmi les éléments qui contribuent à ce sentiment se trouvent notamment l'accès à des services numériques de qualité. Le territoire du Grand Montauban dispose d'une excellente offre d'équipements et services à la population, dans tous les domaines. Cette offre a été largement enrichie ces dernières années, bénéficiant de plusieurs projets de construction et de rénovation qui ont été réalisés aussi bien sous le pilotage de l'agglomération que sous celui des communes.

Toutefois, en matière d'équipements et de services à la population, les besoins et attentes de la population évoluent constamment en fonction des évolutions socio-économiques. C'est pourquoi le Grand Montauban entend poursuivre ses efforts dans ce domaine pour continuer à répondre de manière optimale aux besoins de sa population, et contribuer ainsi à maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

A ce titre, un enjeu pour le territoire consiste à développer le potentiel que représentent les services et usages numériques.

**-Objectifs de la mesure :**

Objectifs généraux

- Répondre de façon optimale aux besoins et demandes des habitants du territoire, en tenant compte de leur évolution.
- Maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire en maintenant un haut niveau de quantité et de qualité de l'offre de services et équipements à la population.
- Continuer à développer l'animation sur le territoire, en direction de ses habitants et des visiteurs (touristes...).

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'émergence de services et contenus numériques innovants.
- Développer la culture et la pratique numériques et lutter contre la fracture numérique.
- Faciliter l'accès de tous aux services numériques.
- Optimisation des relations avec les citoyens.

**Exemples de projets à titre indicatif**

**Création de nouveaux services et espaces publics numériques sur le territoire**

Maître d'ouvrage	Grand Montauban – Ville de Montauban
Localisation	Centre-ville
Contenu du projet	<p>Une action cadre est envisagée pour développer l'offre d'accès et de services numériques pour l'ensemble des habitants du territoire. Cette action prévoit différentes interventions susceptibles d'être cofinancées par le Conseil Départemental seul, à la fois en termes d'équipements d'accès et en termes de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de nouveaux services à la population : utilisation de nouvelles technologies par un public ciblé (jeunes des centres de loisirs, jeunes des maisons de quartiers, seniors dans les foyers et MAPA, Démarches Etat-Civil).</li> <li>• Création d'un événement autour des Cultures numériques en lien avec la Mémo (médiathèque de Montauban). Il s'agirait de créer un événement autour de l'art et des cultures numériques et de l'innovation scientifique et. Cet événement serait envisagé en partenariat avec le tissu associatif mais aussi les entreprises du territoire en pointe dans ces domaines (électronique, web,...).</li> <li>• Création au sein de la Mémo d'un Fab Lab (fabrication laboratory).</li> </ul>

	<i>NB : en complément, des interventions ciblées dans ce domaine sont également prévues dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentées dans la fiche mesure « Volet territorial » de l'axe 3 (implantation de nouveaux services municipaux de proximité dans les quartiers prioritaires, maintien des EPN des quartiers prioritaires, sensibilisation et formation des habitants,...).</i>
Calendrier prévisionnel	En cours de définition
<b>Accompagnement et travail de sensibilisation des jeunes, des parents et des professionnels à la "maîtrise des écrans et des outils numériques"</b>	
Maître d'ouvrage	Grand Montauban / Développement Social Urbain
Localisation	Maison des Associations
Contenu du projet	Accompagnement de personnes en situation de précarité, en lien avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, à l'utilisation de nouvelles technologies et à l'utilisation de leurs données personnelle sur internet (usages numériques répandus et/ou spécialisés selon les populations).
Calendrier prévisionnel	En cours de définition
<p><b>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : A déterminer en fonction des actions retenues dans les PO.</b></p> <p><b>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</b> quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :</p> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouveaux équipements TIC.</li> <li>- Nombre de nouvelles animations TIC.</li> </ul> <p><u>Indicateurs de résultat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de croissance de l'utilisation des TIC.</li> </ul>	
<b>Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques</b>	

**Enjeu partagé : Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé**

**Objectif stratégique : Favoriser la dynamique et la vitalité des centralités du territoire**

**Fiche mesure n°D1 (n°424 P.A.) - Préservation et redynamisation des bourgs centres**

**-Contexte général :**

Le Grand Montauban se caractérise par le poids important de sa centralité qui abrite 80% de la population de l'agglomération (58 000 habitants) et qui joue un rôle majeur de pôle d'emploi, d'activités et de services, autour duquel s'organisent les logiques de développement et de déplacement du territoire. La ville est entourée d'une ceinture de hameaux qui attirent de nombreux habitants et se sont beaucoup développés ces dernières années.

Bressols est la seconde commune de l'agglomération par le nombre d'habitants, avec environ 3500 habitants suivie de Montbeton. St-Nauphary et Corbarieu accueillent autour de 1600 habitants. Ces communes sont très attractives avant tout par leur offre résidentielle et leur qualité de vie, mais affichent aussi un niveau d'équipements et de services élevé comparativement à d'autres communes de même strate, ainsi qu'un potentiel économique et commercial pour les plus grandes d'entre elles. Elles jouent ainsi un rôle important de pôles relais complémentaires pour les habitants de la périphérie de l'agglomération.

Afin de préserver un développement harmonieux de son territoire, le Grand Montauban souhaite continuer à accompagner ses communes rurales pour les aider à maintenir à la fois leur dynamisme et leur qualité de vie face à l'accélération du phénomène de métropolisation et à l'arrivée de nouvelles populations. Cela soulève en effet pour ces communes des enjeux en matière d'organisation du territoire et des infrastructures urbaines pour préserver leur cadre de vie, mais aussi d'adaptation de l'offre de logement et du niveau d'équipements pour répondre aux besoins de leurs habitants. Par ailleurs, la question du maintien des commerces et services de proximité est elle aussi centrale pour préserver l'attractivité et la qualité de vie des villages.

La Région Occitanie accompagne cette fiche mesure car elle considère que la présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs.

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation.

Cette nouvelle politique se traduira par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs qui pourront être mobilisés sur mesure en fonction des spécificités et du Projet global de chaque Bourg Centre.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial. La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

#### **-Objectifs de la mesure :**

##### Objectifs généraux :

- Garantir un aménagement du territoire durable, équilibré et partagé, vecteur de cohésion territoriale et de qualité de vie.
- Maîtriser la croissance urbaine.
- Anticiper l'évolution des besoins en logement.
- Veiller à l'équilibre urbain-rural.

##### Objectifs opérationnels :

- Préserver les commerces, l'artisanat et les services de proximité et continuer à améliorer la qualité de vie dans les centres-bourgs des communes rurales ainsi que dans les cœurs de hameaux
- Préserver la vitalité et le dynamisme des centres-bourgs des communes rurales du Grand Montauban

**Exemples de projets à titre indicatif****Définition d'une stratégie de développement des bourgs centres**

Maître d'ouvrage	Bressols - Corbarieu - Saint-Nauphary
Localisation	Bressols - Corbarieu - Saint-Nauphary
Contenu du projet	Il s'agit de définir une stratégie d'intervention sur les communes rurales/bourgs centres du Grand Montauban à travers des actions ciblées et des solutions innovantes touchant aussi bien à l'aménagement urbain qu'au maintien et au développement des commerces, des équipements et des services de proximité.
Calendrier prévisionnel	2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de bourgs centres contractualisés.
- Nombre de projets soutenus.

Indicateurs de résultat :

- Indice de maintien des commerces, de l'artisanat et des services de proximité.

**Articulation avec les programmes CPER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

**ANNEXE 2****Annexe des projets à titre indicatif sur la période 2018-2021**

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat, sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

**CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021**  
**Territoire du Grand Montauban**

Légende avec code couleur :



Projets relevant du CPER 2015-2020

Autres Projets

Coiffe financière

**X**

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet				
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021	
<b>1 – Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi</b>										
1. Extension de la pépinière du Grand Montauban	Accroître l'offre d'accueil et de services aux entreprises	N°A1 CTO N°112 PA	Montauban	Grand Montauban	En cours					
2. Remise en navigabilité du Tarn	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A3 CTO N°133 PA	Montauban	Grand Montauban	1800000 € HT		X			
3. Station de dépotage	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A3 CTO N°222 PA	Montauban/Port Canal	Grand Montauban	21490 € HT	X				
4. Aménagement d'aires de camping-cars	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A3 CTO N°131 PA	Bressols Montbeton	Grand Montauban	750000 € HT		X		X	
5. Aménagements	Grand Site Occitanie :	N°A4 CTO	Montauban	Grand Montauban	6180855 € HT	X				

urbains du Cœur de Ville	Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°421 PA	Montauban	Montauban	Ville de Montauban	1856168 € HT	X			
6. Aménagements urbains du Cœur de Ville	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A4 CTO N°421 PA	Montauban	Montauban	Ville de Montauban	1600000 € HT	X			
5. Restauration du Pont-Vieux	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A4 CTO N°132 PA	Montauban	Montauban	Grand Montauban	1600000 € HT	X			
3. Rénovation de l'église Saint-Jacques	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A4 CTO N°132 PA	Montauban	Montauban	Ville de Montauban	1600000 € HT	X			
4. Aménagement du square Picquart	Grand Site Occitanie : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le fort potentiel culturel et patrimonial	N°A4 CTO N°421 PA	Montauban	Montauban	Grand Montauban/Ville de Montauban	1500 00 € HT	X			
<b>TOTAL 1- Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi</b>							<b>15308513 € HT</b>			
<b>2 - Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement</b>										
1. Création déchetterie/recyclerie	Accroître l'excellence environnementale, le patrimoine naturel et le cadre de vie	N°B1 CTO N°213 PA	Montauban	Montauban	Grand Montauban	4093850 € HT	X			
2. Mise en œuvre d'une unité de méthanisation	Accompagner la transition énergétique	N°B2 CTO N°231 PA	Montauban	Montauban	Ville de Montauban	8500000 € HT		X		
3. Rénovation	Accompagner la transition	N°B3 CTO	Lamothe-Capdeville	Lamothe-Capdeville	Lamothe-Capdeville	120480 € HT	X			



Envoyé en préfecture le 24/04/2019

Reçu en préfecture le 24/04/2019

Affiché le **02 MAI 2019** L.C

ID : 082-228200010-20190403-CD20190403\_59-DE

### Programme opérationnel 2016

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage																		
Rénovation Musée Ingres	Montauban	Ville																		
Rénovation énergétique gymnase La Palisse (travaux)	Montauban	Ville																		
Rénovation énergétique Salle des fêtes St-Martial (travaux)	Montauban	Ville																		
Accessibilité gymnase La Palisse - ancien Collège	Montauban	Ville																		
Chauffierie et réseau de chaleur Bois St-Martial	Montauban	Ville																		

### Programme opérationnel n°1 année 3 -2017

Localisation du projet	Maître d'ouvrage	Total TTC	Total																	
Montauban	SMCA	178 883,40 €	149 0k																	
Montauban	SMCA	335 610,71 €	446 3-																	
Montauban	Ville	256 875,94 €	214 0k																	
Montauban	Ville	498 000,00 €	415 0k																	
<b>Total</b>		<b>1 268 370,05 €</b>	<b>1 028 3-</b>																	

### Programme opérationnel bis année 3 -2017

Intitulé de l'opération	Localisation du projet	Maître d'ouvrage											
Extension du Stade de Bagatelle	Montauban	Ville											
Création plaine de jeux de football du Ramier	Montauban	Ville											
Mise en accessibilité établissement scolaire	Albefeulle-agarde	Ville											
Rénovation énergétique établissement scolaire	Albefeulle-agarde	Ville											
Création complexe sportif	Montbeton	Ville											

**ANNEXE**  
**PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA  
 ET « EPCI », représenté par .....

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,  
 Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

**REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique**

Vu la délibération de la Région Occitanie du .....

Vu la délibération de EPCI du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

#### **Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises**

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

#### **Article 2 – Aides aux entreprises**

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

**Article 3 - Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.